

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mars 2025

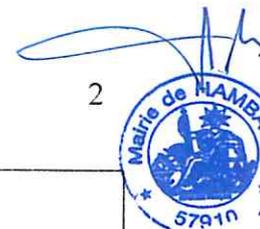


Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à			
			Excusé	Non excusé				
MULLER Daniel, maire		X						
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X					Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	X						
	KIRCHER Marie-Joséphine	X					Conseillers en fonction	23
	SCHMITT Serge	X						
	FIRTION Evelyne	X						
	MOURER Jonathan	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	X					Conseillers présents	15
	BOTT Cédric	X						
	CAPDEVILLE Damien	X						
	GADLER Sandrine		X				QUORUM	12
	GROSS Sylvie	X						
	GROSSE Anne-Marie	X						
	HEYMES Muriel				X	HOUVER Sabrina	Conseillers absents avec excuses	1
	HOELLINGER Isabelle				X	WURTZ Laurent		
	HOUVER Sabrina	X						
	MEYER Gaston				X	MULLER Daniel		
	PERRIN Marina	X					Conseillers absents sans excuse	0
	SCHMITT Fabienne				X	MOURER Jonathan		
	SCHMITT Serge Bruno				X	SCHORUNG Eric		
	SIATTE Jean-Marie				X	SCHMITT Serge	Conseillers ayant donné procuration	7
WURTZ Laurent	X							
ZAHM Marcel				X	RINCKE Véronique			

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 25/02/2025

Ordre du Jour	
	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE
1.	M 57 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
2.	M 57 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
3.	CCAS : CREATION DU CCAS ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4.	CCAS : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DU CCAS
5.	PERSONNEL : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE POUR UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE



6.	COMPTABILITE : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »
7.	EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
8.	ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
9.	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION FC HAMBACH - AMICALE DES VOITURES ANCIENNES DE HAMBACH & ENVIRONS
10.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
11.	DIVERS ET COMMUNICATIONS

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Le PV est adopté à l'unanimité.

Point 1 – DCM 2025/01

M 57 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric SCHORUNG, Adjoint ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la même séance, le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

VU l'avis de la commission finances en date du 18/02/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.



Point 2 – DCM 2025/02

M 57 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric SCHORUNG, Adjoint ;
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;
 CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel MULLER, Maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;
 VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2024 ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 18/02/2025 ;

M. BOTT s'interroge sur les restes à réaliser.
 M. le Maire explique qu'il s'agit de projets déjà budgétés mais pour lesquels il reste des factures à payer (maison senior, maison médicale...)
 M. BOTT demande si les montants prévus et alloués risquent de changer.
 M. le Maire répond que les marchés ont été signés et les prix sont bloqués (sauf indexation).
 M. BOTT constate que les dépenses en électricité sont inférieures à celles prévues au budget 2024.
 M. le Maire rappelle que les factures sont souvent basées sur des estimations et pas des relevés et que donc la prévision est extrêmement difficile. De plus des panneaux photovoltaïques ont été installés et le dispositif d'autoconsommation a commencé à donner des résultats au 1^{er} décembre 2024.
 M. SCHMITT détaille que certaines estimations d'ENGIE sont fantaisistes (pas de consommation sur toute une période pour un bâtiment utilisé ou au contraire facture exorbitante).
 M. le Maire évoque qu'en 2026 un nouveau contrat concernant l'énergie sera signé via la MATEC, qui, ayant plus de communes adhérentes que la CASC, pourra négocier plus facilement les prix.

Après en avoir délibéré,

approuve, **à l'unanimité,**

le compte administratif de l'exercice 2024

Qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 435 559,17
Recettes de fonctionnement	4 149 271,57
Excédent.....	1 713 712,40
Dépenses d'investissement.....	2 871 423,98

Recettes d'investissement.....	3 001 928,15
Excédent.....	130 504,17



Point 3 – DCM 2025/03

CCAS : CREATION DU CCAS ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Celui-ci a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du même code, le conseil d'administration peut comprendre, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, hors le Conseil Municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS (4 élus et 4 personnalités désignées par le Maire). Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune au sein du CCAS devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Enfin, il est envisagé de créer le CCAS de la Commune au 04 mars 2025.



Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale au 04 mars 2025,
DE FIXER à 8 le nombre d'administrateurs (4 élus et 4 personnes désignées par le Maire) au Conseil d'Administration,
DE PRÉCISER que la délibération entrera en vigueur au 04 mars 2025.
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la création de ce service public administratif.

<p>M. WURTZ souhaite que, puisqu'il s'agit d'un sujet qui lui tient à cœur, une place dans le conseil d'administration soit accordée à un membre de l'opposition. M. le Maire lui répond que l'on prend note de sa demande.</p>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCEDE à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale au 04 mars 2025 ;

FIXE à 8 le nombre d'administrateurs (4 élus et 4 personnes désignées par le Maire) au Conseil d'Administration ;

PRÉCISE que la délibération entrera en vigueur au 04 mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la création de ce service public administratif.

Point 4 – DCM 2025/04

CCAS : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles

Considérant ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales permet de créer un budget annexe pour individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025/03 par laquelle est créé le CCAS qui implique la création d'un budget annexe spécifique : Budget CCAS (comptabilité M57).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



D'ACCEPTER la création de ce budget annexe à compter du 04/03/2025 ;

DE SOLLICITER l'INSEE pour la création d'un numéro de SIRET dépendant du CCAS ;

DE SOLLICITER le comptable du trésor pour la création de ce budget avec attribution d'un code budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point 5 – DCM 2025/05

**PERSONNEL : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE
POUR UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu d'une surcharge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,5 heures par semaine par délibération du 20/02/2023, à 33 heures par semaine à compter du 04/03/2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 6 – DCM 2025/06



COMPTABILITE : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623
"PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES"

Le service de Gestion Comptable de Sarreguemines a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Monsieur Le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations, cocktails et vin d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
(Exemple : crémant, pains surprises, mignardises, galettes des rois pour les vœux du Maire / Beignets pour le carnaval des enfants / Chocolats et friandises enfants pour Pâques, Défilé de la St Martin, St Nicolas / Feu d'artifice, location manège et jeux, bons casse-croute et boissons lors des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet / cocktails lors des cérémonies du 08 mai, 14 juillet et 11 novembre.)
- Les fleurs et bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, décès, anniversaire des aïeux, fête des mères, et pères, remise des médailles, médailles militaires et lors des réceptions officielles (gerbes de fleurs pour les cérémonies du 08 mai, 14 juillet et 11 novembre).
- Les récompenses scolaires.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais de repas et de boissons dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune – repas du personnel (de la commune et personnel mis à disposition), repas de Noël des aînés, ainsi que les repas d'affaires (exemple : repas après une commission de sécurité).
- Les colis remis aux aînés ne participant pas au repas organisé par la commune.
- Les colis de fin d'année destinés aux partenaires, aux professeurs des écoles et aux agents.
- Les bons remis aux gagnants de la tombola du jeu du bulletin municipal.
- Les frais d'annonce et de publicité.



- L'impression du bulletin municipal et autres impressions.
- La restauration des registres paroissiaux.
- Les cotisations d'adhésion (par exemple : association Amicale des Maires, des Maires Ruraux, Conseil National des Villes et Village Fleuries).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" dans la limite des crédits prévus au budget,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 7 – DCM 2025/07

EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC concernant la production et distribution d'eau potable et le détail du prix de l'eau sur la commune.

Après présentation du rapport par M. MOURER Jonathan, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

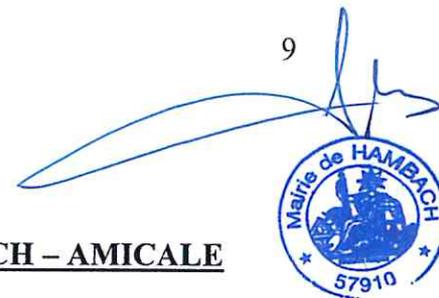
Point 8 – DCM 2025/08

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC sur la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et le détail du prix de l'assainissement sur la commune.

Après présentation du rapport par Mr MOURER Jonathan, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point 9 – DCM 2025/09



ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION FC HAMBACH – AMICALE DES VOITURES ANCIENNES DE HAMBACH & ENVIRONS

Mme FIRTION, Adjointe

* présente les demandes de subvention exceptionnelle reçues par

- le FC HAMBACH pour l'achat d'un boulier pour un montant de 1 050 €
- de l'amicale des voitures anciennes de Hambach & Environs pour l'achat d'une friteuse électrique pour un montant de 167.87 €

Après explications et discussions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder une subvention :

- de 420 € au FC HAMBACH
- de 67 € à l'amicale des voitures anciennes de Hambach & Environs

représentant 40 % du montant de leur achat.

Point 10

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS/ APPARTEMENTS		
31 rue Nationale	MEYER Solange	HEIMPEL Francesca
33 rue de Woustviller (vente en viager)	LOUX Jean Marie	Mme et M. CAN Ramazan
6 rue Pasteur	M'BONG BIYIHA Elie DELAUX Anne- Catherine	LEDIG Maxime LADAIQUE Laura
35 rue de Puttelange	SCHNEIDER Michel	WITTRUCK Antonia SCHNEIDER Florian
VENTES TERRAINS		
34 rue Nationale situé à côté du terrain bâti	BUCHMULLER Anne Eléonore	LATZ Joannie

Lieudit Schneise (proximité du Super U)	ARNOLD François, ARNOLD Gérard, ARNOLD Lucienne et ARNOLD Marie-Rose	BODIADIS
--	---	----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27.

Liste des délibérations	
DCM 2025/01	M 57 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
DCM 2025/02	M 57 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
3. DCM 2025/03	CCAS : CREATION DU CCAS ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DCM 2025/04	CCAS : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DU CCAS
DCM 2025/05	PERSONNEL : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE POUR UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
DCM 2025/06	COMPTABILITE : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »
DCM 2025/07	EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
DCM 2025/08	ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
DCM 2025/09	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION FC HAMBACH - AMICALE DES VOITURES ANCIENNES DE HAMBACH & ENVIRONS

Signatures

Mr le Maire,
Daniel MULLER

La secrétaire
Sylvie BEYER





SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 03/03/2025

Date de la convocation : 25/02/2025

Nom	Prénom	Fonction	Procuration à	Présent	Absent avec excuse	Absent sans excuse	Procuration	Signature
MULLER	Daniel	Maire		x				
SCHORUNG	Eric	1er Adjoint		x				
RINCKE	Véronique	2ème Adjointe		x				
KIRCHER	Marie-Joséphine	3ème Adjointe		x				
SCHMITT	Serge	4ème Adjoint		x				
FIRTION	Evelyne	5ème Adjointe		x				
MOURER	Jonathan	6ème adjoint		x				
BACH	Anne-Laurence	Conseillère		x				
BOTT	Cédric	Conseiller		x				
CAPDEVILLE	Damien	Conseiller		x				
GADLER	Sandrine	Conseillère			x			XXXXXXXXXXXX
GROSS	Sylvie	Conseillère		x				
GROSSE	Anne-Marie	Conseillère		x				
HEYMES	Muriel	Conseillère	HOUVER Sabrina				x	XXXXXXXXXXXX
HOELLINGER	Isabelle	Conseillère	WURTZ Laurent				x	XXXXXXXXXXXX
HOUVER	Sabrina	Conseillère		x				
MEYER	Gaston	Conseiller	MULLER Daniel				x	XXXXXXXXXXXX
PERRIN	Marina	Conseillère		x				
SCHMITT	Fabienne	Conseillère	MOURER Jonathan				x	XXXXXXXXXXXX
SCHMITT	Serge Bruno	Conseiller	SCHORUNG Eric				x	XXXXXXXXXXXX
SIATTE	Jean-Marie	Conseiller	SCHMITT Serge				x	XXXXXXXXXXXX
WURTZ	Laurent	Conseiller		x				
ZAHM	Marcel	Conseiller	RINCKE Véronique				x	XXXXXXXXXXXX
				15	1	0	7	